

**ACC LOIS/DC-2024-104
DECISION DU MAIRE**

Objet : Signature d'un contrat avec l'organisme de certification Ecocert dans le cadre du label Ecocert "En cuisine" niveau 2

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2023-104 du 2 octobre 2023, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 1^{er}

Considérant le projet de la ville sur le « bien mangé » ;

Considérant l'importance d'utiliser la cuisine centrale et les restaurants satellites afin de s'engager pour une restauration collective durable à destination des convives ;

Considérant que la volonté municipale est de valoriser :

- l'utilisation de produits biologiques, locaux et sains dans les menus,
- La qualité des repas servis : saisonnalité des produits, cuisine faite maison,
- La gestion écologique des sites : lutte contre le gaspillage alimentaire, utilisation d'éco détergents, ...

Considérant que l'organisme de certification Ecocert est le mieux à même de faire reconnaître l'engagement de la collectivité.

DECIDE

Article 1^{er} : De signer avec l'organisme de certification Ecocert, un contrat ayant pour objet l'obtention du label Ecocert « En cuisine » niveau 2.

Article 2 : D'indiquer que le montant total de la prestation est de 4 488.96€ TTC.

Article 3 : De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 11, article 6288.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

19 JUL. 2024

Ali RABEH
Maire de Trappes



Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

Reçu du Contrôle de légalité le 22/07/2024
Identifiant : 078-217806215-20240719-9854-CC-1-1